

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Michel PROVANSAL

Collège B
M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Claude FIORE
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES

Collège « BIATSS »
M. Bernard BOURSON
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège « Usagers »
Mme Adela MAHBOUBI, suppléante de M. Thomas CAVANNA
M. Niels BERNARDINI
M. Sébastien TARIQ

Les personnalités extérieures
M. Bernard MOREL

Etaient représentés :

M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Marc PENA	A donné pouvoir à Mme Elisabeth GUAZZELLI
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	A donné pouvoir à M. Sébastien TARIQ
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Danielle SANTAMARIA	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président

Etaient absents :

Mme Solène MATTLIN (et M. Baptiste BERARD)
--

29 membres présents ou représentés



Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	M. Ahmed EL AHMADI
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SUIO	Mme Evelynne MARCHETTI
--------------------	------------------------

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	M. Dominique NOBILE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. GILLES Pierre-Yves
UFR Droit et Science politique	M. ORSONI Gilbert
OSU – Institut Pytheas	M. DEKEYSER Ivan (AP)
UFR d'Economie et de Gestion	M. GRANIER Pierre
UFR de Sciences	M. PONS Jean-Marc
UFR Sciences du Sport	M. BERTON Eric
IUFM	M. GINESTIE Jacques
IRT	M. CORREIA Mario

Invités exceptionnels

Pierre FOURNIER
Sylvie DAVID
Elisabeth GOIG

En l'absence momentanée du Président, qui revient de Paris où se sont tenues les Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, M. PAUL ouvre la séance à 15h35.

I - Dossier : Résultats enquête insertion professionnelle

M. PAUL présente Mme Sylvie DAVID et M. Pierre FOURNIER qui exposent le dossier relatif aux résultats de l'enquête sur l'insertion professionnelle des étudiants de l'Université d'Aix-Marseille diplômés de Licence professionnelle et de Master en juin 2009. (Annexe n°01)

M. FOURNIER présente le périmètre de l'enquête. Les résultats locaux sont très proches des résultats nationaux sur l'insertion des diplômés de Master. Il précise les explications possibles de la variation entre les résultats nationaux et ceux de l'Université : l'écart du taux de chômage en défaveur de PACA, la concurrence d'une main-d'œuvre diplômée en provenance d'autres régions, attirée par la qualité de vie dans la Région PACA, qui peut conduire à une file d'attente un peu plus longue pour l'accès à l'emploi local et à l'acceptation d'emplois un peu moins stables, un peu moins qualifiés et un peu plus souvent à temps partiel (ces écarts se réduisant en avançant dans la carrière).

Mme DAVID indique qu'il s'agit des premiers résultats pour l'Université d'Aix-Marseille. Cette enquête est menée depuis plusieurs années par les trois anciennes universités d'Aix-Marseille. Les indicateurs ont été unifiés sur tous les diplômes, notamment pour les domaines fusionnés (Sciences et Economie-Gestion). Les taux de réponses aux enquêtes s'élèvent à 66% en master et 69% en Licence professionnelles. Parmi les non répondants, on note une plus forte représentation des diplômés étrangers ou des diplômés issus de la formation continue. La population enquêtée est représentative de la population mère. Pour ce qui a trait à la répartition des répondants par grands domaines de formation, l'échantillon de répondants en LP est marqué par la forte présence des domaines Droit/Economie Gestion et Sciences et Technologies/Santé. Dans l'échantillon de Master, la représentation des domaines Droit/Economie Gestion et Sciences et Technologies est forte (les trois-quarts des répondants).

L'INSERTION APRÈS UN MASTER

La présentation est centrée sur les situations d'emploi, même si le traitement de l'enquête a également porté sur les poursuites d'études et la situation des répondants en recherche d'emploi. C'est la situation des répondants 30 mois après le diplôme de Master qui est observée. Ainsi, les situations d'emploi dominant avec environ 8 répondants sur 10 en emploi à la date de l'enquête ; 12% des répondants sont en recherche d'emploi. A la date de l'enquête, près de 10% des répondants sont considérés comme inactifs (au sens de l'Insee), soit des répondants en études seules (ne disposant pas de contrat de travail par ailleurs) ou sans aucune activité. Ces situations concernent davantage les domaines Droit, Sciences Technologies et Santé où les poursuites d'études à la date de l'enquête sont plus importantes.

Concernant le taux d'emploi au 1^{er} décembre 2011, le taux d'emploi national de l'enquête du Ministère s'élève à 91%, contre 88% pour les répondants de l'Université d'Aix Marseille. Le taux national est calculé par rapport aux diplômés n'ayant pas poursuivi leurs études donc insérés sur le marché de l'emploi depuis plus longtemps. Un tiers des répondants de l'enquête de l'Université a poursuivi ses études. Parmi les répondants en recherche d'emploi, les deux tiers ont déjà travaillé. Leur recherche d'emploi vise à obtenir un emploi mieux qualifié.

Plusieurs variables permettent d'analyser les conditions d'emploi : le niveau de l'emploi (cadre, profession intermédiaire, etc.), la nature du contrat (CDI, CDD...), la quotité travaillée (plein ou partiel), le secteur d'activité de l'employeur (privé ou public), le salaire moyen et la localisation de l'emploi. Le taux des emplois cadres ou professions intermédiaires dans l'enquête nationale s'élève à 88%, contre 86% pour les répondants pour l'enquête de l'Université. Dans les domaines Sciences Humaines et Sociales (SHS), Sciences et Santé, la part de cadres approche des 70% ou lui est supérieure. Dans les trois autres domaines, elle se situe entre 50% et 56% et c'est dans ces domaines que la part des professions intermédiaires est la plus élevée. Au-delà de l'indicateur brut, il faut aussi prendre en compte les conditions d'accès au marché de l'emploi des jeunes diplômés. Dans certains domaines, l'identification à des métiers génériques de cadres est davantage installée (à titre d'exemple, les diplômés scientifiques sont davantage apparentés à des ingénieurs ; pour le domaine de la Santé, ce sont les médecins, etc.). Dans les domaines de formation débouchant davantage soit sur des emplois dans le secteur public soit dans le secteur tertiaire, l'identification à un « métier générique » est moins automatique et l'accès à un poste cadre se fait selon les règles de progression des grilles et des conventions collectives. En outre, les enquêtes de l'APEC qui disposent d'observations sur une longue période (15 ans) montrent que les

jeunes diplômés accèdent moins qu'avant à des postes de cadre au début de leur carrière. Concernant la stabilité de l'emploi, 62,5% des répondants issus d'un Master sont en emploi stable (CDI ou titulaire de la fonction publique). Au niveau national, on observe que l'emploi dans la fonction publique concerne 20% des diplômés Arts-Lettres-Langues (ALL), 23% des diplômés SVTE, 28% des diplômés de Droit et près d'un tiers des diplômés en Psychologie. Dans les domaines de la Gestion, des Sciences (dites dures) et de l'Informatique, les débouchés se situent à 80% dans le secteur privé. 90,3% des répondants en emploi exercent leur activité à temps plein. La part est plus réduite dans les domaines ALL et SHS, de par la nature de l'enquête qui ne prend en compte qu'un seul emploi (à temps complet), alors que dans ces domaines, les répondants peuvent cumuler plusieurs emplois à temps partiels (qui, cumulés, correspondent à un temps complet) ; c'est souvent le cas pour les psychologues. Pour l'ensemble des répondants à l'enquête, le salaire net moyen des répondants à temps plein s'élève à 1794 €. Pour ce qui a trait à la localisation de l'emploi, 55,3% des emplois sont localisés en PACA, principalement dans les Bouches-du Rhône. Cette prédominance des emplois en PACA vaut pour tous les domaines sauf Droit, où l'on observe une situation inverse (près de 52% hors PACA).

L'INSERTION APRÈS UNE LICENCE PROFESSIONNELLE

C'est la situation des répondants 30 mois après le diplôme de LP qui est observée. A la date de l'enquête 89,4% des répondants issus de la formation initiale sont actifs, c'est-à-dire qu'ils sont en emploi ou en recherche d'emploi. Ce taux est très proche de ce qui a été observé pour les diplômés de Master. La part des répondants en recherche d'emploi à la date de l'enquête se situe environ à 15% en Droit/Economie Gestion, ALL et SHS. La part des répondants en poursuite d'études ou en inactivité à la date de l'enquête est la plus élevée en ALL.

Le taux d'emploi au 1^{er} décembre 2011 est d'un point inférieur à celui observé en Master. Quel que soit le domaine de formation, le taux d'emploi est supérieur à 80%. Le taux de recherche d'emploi varie donc selon les domaines de 11% à 18%.

Concernant la part des emplois cadres ou professions intermédiaires, et par rapport à l'enquête Master, on observe sur cet indicateur une inversion du taux de cadres, ce qui est normal compte tenu du niveau de sortie des deux diplômes. On mesure bien que le niveau d'embauche des diplômés de LP s'effectue pour un répondant en emploi sur deux sur des postes de maîtrise ou de technicien (profession intermédiaire), notamment en Sciences, où les deux tiers des répondants ont été recrutés sur un poste de niveau technicien. Cela signifie une certaine adéquation entre le niveau d'études et le niveau de l'emploi occupé à la sortie de la LP. Un quart des répondants occupe un emploi cadre : c'est en SHS et en Droit/Economie Gestion que les répondants en emploi sont les plus nombreux à être cadres (près de 30%). En revanche, c'est en ALL et SHS que la part des emplois peu qualifiés (employés) est la plus élevée (plus de 40%). C'est aussi dans ces domaines que les diplômés connaissent des situations plus précaires et moins stabilisées en termes de salaire ou de type de contrat. Pour ce qui concerne la part des emplois stables et le salaire net moyen, en ALL et dans une moindre mesure en SHS, on rencontre une moindre stabilité dans l'emploi avec une part des emplois stables moins élevée et des salaires moyens. Les salaires relativement bas en ALL s'expliquent aussi du fait de la part importante de répondants en emploi sur un poste peu qualifié. Sur ce point, il convient de faire attention entre un indicateur qui mesure un niveau d'emploi par rapport à une grille et la réalité de l'emploi et son contenu. L'écart dans le salaire moyen est de 200 € entre Master et LP. Concernant la localisation de l'emploi, on observe une certaine mobilité à l'issue de la LP (39% travaillent hors PACA). Les diplômés issus de Sciences et Technologies/Santé sont proportionnellement plus nombreux à avoir un emploi localisé en PACA (65%). Par rapport au Master, on observe une moindre mobilité hors PACA.

En définitive, on note une insertion de qualité pour les diplômés de LP et Master, dans un contexte où les sortants de l'enseignement supérieur en 2009 sont arrivés sur le marché du travail en pleine crise économique (début de crise fin 2008). En Master, 70% des répondants en emploi occupent un emploi dans leur domaine de formation et 67% occupent un poste qui correspond à leur niveau de formation. En LP, 68% occupent un poste dans leur domaine de formation et 63% occupent un emploi qui correspond à leur niveau de formation.

Dans le cadre de la restitution des résultats aux composantes, **M. FOURNIER** précise qu'une note de synthèse d'une trentaine de pages a été rédigée, portant sur une population dépassant le périmètre d'étude exigé par le ministère, de façon à concerner l'ensemble des diplômés. Cette synthèse est disponible pour l'ensemble des formations. Elle comprend, pour les Masters, une fiche par mention, une fiche par spécialité et un répertoire des emplois, et pour les LP, une fiche par spécialité et un répertoire des emplois.

M. CAVERNI note que le cas des psychologues a été abordé dans la présentation. Il s'interroge sur le fait que les étudiants trouvent un emploi dans la spécialité dans laquelle ils ont étudié. Ainsi, s'il l'on ne tient pas compte des psychologues, quelle est la configuration pour les SHS ?

Mme DAVID indique qu'il est difficile de répondre à cette question car la psychologie représente 70% des répondants. La situation globale des SHS est donc influencée par celle des psychologues. Pour répondre de façon plus générale, il était demandé dans le questionnaire si l'emploi occupé correspondait à la formation ; c'était le cas pour deux tiers des répondants. Par ailleurs, les domaines des ALL et des SHS sont des domaines dans lesquelles les compétences sont transverses ; ces compétences sont apprises dans une discipline, mais peuvent s'exprimer dans d'autres domaines. Il faut prendre en compte les adaptations liées aux parcours individuels.

M. FOURNIER réitère que l'enquête mesure mal la réalité de l'emploi quand il est à temps partiel alors que les répondants occupent deux emplois à temps partiels.

M. MOREL estime que l'importance de cette enquête est majeure. Il demande si cette enquête est publique et comment la rendre publique, ou la diffuser, notamment auprès des responsables dans les lycées.

Mme MARCHETTI indique que ce type d'enquête peut être présenté lors de réunions annuelles rassemblant à l'Université les professeurs principaux des lycées et les conseillers d'information et d'orientation. Par ailleurs, dès qu'un événement rassemble parents d'élèves et élèves du secondaire, l'Université fait état des résultats des enquêtes de ce type.

Le Président précise que dans le cadre de la loi LRU, l'Université est obligée de publier les résultats de ses enquêtes. Cela est d'autant plus important que le travail réalisé dans le cadre de cette enquête d'insertion est remarquable.

M. PROVANSAL remarque que l'étude comprend une part non négligeable de non répondants. Il demande si cela ne fausse pas les résultats, dans la mesure où les répondants qui ont mieux réussi auraient tendance à répondre davantage que ceux qui auraient moins réussi, et qui ne seraient notamment pas dans une situation d'emploi. Par ailleurs, il demande si l'Université d'Aix-Marseille pourrait collaborer avec le Centre d'Etude et de Recherche sur les Qualifications (CEREQ), qui travaille sur ce thème au niveau national.

Mme DAVID confirme que le CEREQ participe au comité de pilotage national de cette enquête et du fait de son terrain d'investigation (relation emploi formation à l'échelle nationale), il constitue un expert de cette question en fournissant un état des lieux de l'entrée dans la vie active via les enquêtes « génération ». Le réseau des observatoires d'établissement participe au comité technique national de l'enquête. Le réseau est très actif et les journées nationales des observatoires permettent d'échanger et de mutualiser les outils et les résultats. Néanmoins, les chiffres nationaux ne permettent pas d'appréhender le local et ce n'est pas en agrégeant du local que l'on crée des chiffres nationaux. Il est donc nécessaire que les établissements soient maîtres de leurs chiffres afin que les indicateurs reflètent leur réalité et soient utilisables par les formations. Les documents rattachés à chaque mention, les répertoires d'emplois sont autant d'outils qui permettent de mieux comprendre le devenir après le diplôme et de faire évoluer les diplômés. L'objectif de ces études est d'être utile à l'établissement pour que les formations puissent s'en emparer. C'est aussi un outil qui permettra de préparer le prochain contrat d'établissement, en perfectionnant l'offre de formation. Le CEREQ, par l'établissement d'indicateurs nationaux permet aux établissements d'avoir un cadre de référence. C'est un centre d'études qui détient des moyens que les établissements n'ont pas. Les observatoires de la vie étudiante (OVE) ne sont pas des centres de recherche, contrairement au CEREQ.

Concernant le taux de réponse, il y a certes une part conséquente de non-répondants (un tiers des interrogés). Néanmoins, peu d'étudiants refusent de répondre. Ceux qui n'ont pas répondu sont ceux qui n'ont pas pu être joints. En effet, les listings sont repris plusieurs fois pour atteindre un maximum de répondants. Ainsi, deux tiers de répondants sur la totalité des personnes interrogées constitue en fait un bon chiffre.

M. BERNARDINI demande quand cette étude sera publiée et si l'information sera directement adressée aux étudiants.

Le Président répond qu'elle sera rapidement publiée sur le site et qu'il est encore nécessaire de réfléchir à l'accessibilité de cette enquête.

M. FOURNIER confirme qu'il faut aussi imaginer des circuits de diffusion interne permettant l'appropriation de ces résultats par les équipes de formation.

Mme MARCHETTI estime qu'il faut aussi communiquer cette remarquable enquête auprès des partenaires extérieurs. Elle demande s'il a été envisagé de mener une enquête d'insertion plus proche de la sortie du diplôme.

Mme DAVID répond qu'elle n'est pas en mesure de dire si ce type d'enquête de situation à très court termes (6 mois) peut être pris en charge par l'OVE. Néanmoins, le formulaire national type a été complété avec des questions élaborées par l'Université : un volet sur le premier emploi a ainsi été créé. Il est donc possible de dire que l'accès à l'emploi est rapide, c'est-à-dire dans les trois à quatre mois après l'obtention du diplôme. Parfois, cette insertion est précaire. En définitive, l'accès à un emploi pérenne demande un certain temps. Des éléments de réponses sur cette question sont disponibles dans le rapport.

M. BOURSON remarque que les chiffres de l'Université sont proches des chiffres nationaux. En revanche, l'APEC a publié une enquête qui démontre la dégradation des emplois de niveau cadre. Cela est dommageable pour les étudiants. Le secteur LSH souffre le plus, puisque 26% des répondants n'ont pas un emploi de cadre. Il estime que le Ministère devrait prendre cela en compte. La fonction publique pourrait d'ailleurs être un régulateur, mais il s'avère que c'est elle qui emploie le plus de précaires, notamment en catégorie A. L'enquête est tout à fait intéressante au demeurant.

M. MOREL rappelle que l'entrée dans la fonction publique pour les cadres passe par les concours et non par les diplômes.

M. FIORE précise, suite à la question de Mme MARCHETTI, que les formations par apprentissage ont l'obligation de mener des enquêtes tous les six mois afin de permettre une traçabilité de l'insertion des étudiants. Il faut faire attention, car, dans les statistiques, un étudiant en apprentissage est un étudiant en emploi.

M. PONS estime aussi que l'enquête est intéressante. Dans un secteur concurrentiel tel que les sciences, il faudrait s'en servir pour se démarquer des autres formations. Ainsi, il demande s'il est possible de produire un outil de communication plus percutant que le rapport de 30 pages.

M GRANIER demande si l'occurrence « en recherche d'emploi » ne concerne que des personnes « sans emploi ».

Mme DAVID répond que l'enquête n'est pas assez fine sur ce point. Les répondants « en recherche d'emploi » sont inscrits à Pôle Emploi. Néanmoins, certains répondants peuvent dans les faits être en recherche d'emploi sans être inscrits à Pôle Emploi. De la même façon, ceux qui sont en emploi peuvent en fait être en apprentissage. En définitive, la population structurée de la façon suivante : inactifs / actifs (et dans ce cas « en situation d'emploi » ou « en recherche d'emploi »). Ainsi, si un répondant est en emploi, cet emploi constitue sa situation principale même s'il peut rechercher un emploi en parallèle.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées par M. PROVANSAL et M. BOURSON.

II - Actualités

1) Postes affectés à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le Président rappelle que le Président de la République s'est engagé à attribuer 5000 postes à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche sur les 5 ans de son mandat. Cette année, 980 postes sont attribués aux établissements, dont la première partie a déjà été attribuée. Il reste 189 postes à distribuer. Le critère principal d'attribution relève du taux d'encadrement calculé à partir du modèle SYMPA. Le Président s'est entretenu avec le Ministère et le cabinet sur le fait que, selon lui, les critères devraient prendre en compte les sites et non pas les établissements. Mme FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur, lui a indiqué que son point de vue était à considérer. D'autre part, Madame la Ministre lui a confirmé que des postes seraient attribués à l'Université d'Aix-Marseille parmi les postes

restants, mais la quantité reste incertaine. Le Directeur de cabinet, M. COLLET, lui a pour sa part confirmé que les sites seraient mieux pris en compte.

2) Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Président indique qu'il se trouvait à Paris la veille et ce jour, dans le cadre des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Dans le cadre des présentations, Madame la Ministre n'a cité aucun nom, si ce n'est ceux des Universités de Strasbourg, de Lorraine et d'Aix-Marseille ; cela montre que le travail effectué par ces trois universités est important et significatif. L'objectif au niveau national consiste à mettre en place des « grandes universités », c'est-à-dire des établissements dont la visibilité à l'échelle internationale serait plus significative que ce qu'elle est aujourd'hui. Il réitère que l'orientation prise par l'Université d'Aix-Marseille est la bonne et marque un temps d'avance de notre établissement par rapport aux autres universités. Néanmoins, l'objectif de la fusion n'est pas encore atteint puisqu'il s'agit encore d'en finaliser l'organisation administrative et technique.

En outre, les orientations proposées lors de ces Assises seront communiquées rapidement, notamment par le biais d'un texte diffusé mi-décembre. Il estime que ces Assises étaient intéressantes. Néanmoins, au-delà des orientations envisagées, la mise en pratique s'annonce davantage complexe.

3) Projets immobiliers

Le Président indique que le premier Partenariat Public Privé (PPP) de l'Université, c'est-à-dire le contrat Océanomed, a été signé en novembre. Le dossier a été jugé favorable par Madame la Ministre, qui a autorisé la signature. Les financements seront rapidement disponibles pour mettre en œuvre ce projet.

Le Président annonce qu'un dossier relatif à l'avancement du plan Campus sera présenté lors du conseil d'administration qui se tiendra en janvier 2013. A titre d'exemple, les projets relatifs aux bâtiments de l'UFR ALLSH et aux installations sportives d'Aix-en-Provence seront abordés.

M. PROVANSAL mentionne le rapport national relatif aux PPP et notamment le fait que l'un des critères nécessaires pour réaliser un PPP relève de la complexité technique du projet. Or, de façon générale, ce critère n'est pas respecté. Il demande ce qu'il en est pour l'Université d'Aix-Marseille, et si les installations sportives réalisées à Aix-en-Provence constituent un projet techniquement complexe, qui justifierait un PPP.

Le Président répond que deux types de rapports ont été élaborés sur le sujet: un rapport global et un rapport par site. Le Directeur de Cabinet de la Ministre a indiqué que ces derniers rapports ne seront pas communiqués en raison des appréciations sévères qu'ils contiennent, semble-t-il, pour certains sites, et afin de laisser leur liberté d'expression aux évaluateurs. Il a néanmoins précisé que l'appréciation relative au site d'Aix-Marseille est favorable et que le rapport concernant ce site est probablement le meilleur. Par ailleurs, le projet relatif aux installations sportives d'Aix-en-Provence n'a pas été mené dans le cadre d'un PPP, ce qui explique notamment qu'il ait pu être réalisé aussi rapidement.

Mme GOIG confirme qu'il s'agit d'un projet réalisé sur la base de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

III - Nominations de la chargée de mission « Documentation » et de la chargée de mission « Egalité hommes-femmes »

Le Président informe les membres du conseil de la nomination de Mme Marie MASCLET en tant que Chargée de mission « Documentation » et de la nomination de Mme Nolwenn LECUYER en tant que Chargée de mission « Egalité Hommes Femmes ».

M. MOREL demande s'il est possible d'aborder la question diverse relative aux recettes de l'Université émanant des collectivités dans le cadre du CPER.

Le Président accepte cette demande et félicite M. MOREL pour sa nomination en tant que Vice-président de la Région délégué à l'Emploi, au Développement Economique et Régional, à l'Enseignement Supérieur à la Recherche et à l'Innovation.

Mme GOIG indique que l'Université a presque finalisé les transmissions de justificatifs aux différents financeurs pour les projets CPER. Ces justificatifs étaient basés sur des dépenses jusqu'à la fin du mois de juin 2012. Une nouvelle vague de justification sera lancée en début d'année 2013 pour les dépenses du deuxième semestre 2012. 80% des projets ont été justifiés permettant un encaissement prévisionnel de 21 M€ pour 2012.

Actuellement trois projets sont encore en cours d'analyses et de justifications:

- la restructuration du Campus Étoile,
- le projet de réhabilitation du bâtiment 10 du site Saint-Charles,
- la restructuration du bâtiment des Sciences juridiques et économiques à Aix-en-Provence.

De façon globale, les opérations CPER sont équilibrées à fin 2011 (38 M€ de titres contre 37.7 M€ de dépenses). Pour 2012, le bilan devrait être légèrement négatif (avec une avance de trésorerie de 3 M€ de l'Université d'Aix-Marseille). La projection pour 2013 indique une avance de trésorerie de 1.6 M€ du CPER pour l'Université. Seuls les nouveaux projets totalement financés seront lancés (le désengagement de l'état ayant remis en cause le projet Bâtiment pédagogique Timone, ainsi qu'une partie du projet de restructuration du campus Étoile).

En conclusion, le CPER a de moins en moins d'impact sur le budget de l'établissement dans la mesure où le travail réalisé permet d'équilibrer les recettes et les dépenses.

En premier lieu, **M. MOREL** indique qu'en séance du 14 décembre, le Conseil Régional se prononcera sur 11 M€ destinés à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, dont 7 M€ pour l'Université d'Aix-Marseille. Il s'agit d'une avance sur l'année 2013. En second lieu, il indique que la Région souhaite terminer tous les projets en cours avant d'en démarrer de nouveaux, dans le cadre du CPER. Enfin, il précise que l'absence de visibilité institutionnelle à la Région pose problème et sera éclaircie dans les prochains jours. Par ailleurs, il préfère réserver ses commentaires sur l'incident du bâtiment CERIMED.

Sur ce dernier point, **le Président** souhaite clarifier les propos de M. MOREL et explique qu'un incendie s'est déclenché sur le chantier de CERIMED, retardant la mise en service du bâtiment de huit mois.

Mme GOIG précise que l'expertise est en cours ; la cause du sinistre est d'origine technique mais reste inconnue. Lors du branchement du dernier disjoncteur, des arcs électriques se sont produits et le feu a pris dans le local concerné.

M. MOREL se souvient de ce qui avait été dit sur l'entreprise sélectionnée lors du jury de concours, et notamment que la qualité de l'entreprise n'était pas sûre.

Mme GOIG répond que compte-tenu de l'importance de cette partie de l'installation, les moyens techniques ont été mis en œuvre par l'entreprise. Les équipes qui interviennent sur ce type d'opération ont les qualifications réglementaires.

Le Président conclut que cet incident représente une perte de temps fâcheuse.

IV - Statuts de l'UFR d'Odontologie : révision

M. BONY présente les modifications apportées aux statuts de l'UFR d'Odontologie. Ces modifications concernent notamment la désignation et les compétences du doyen de l'UFR, les modalités de désignation des personnalités extérieures à titre personnel dans le cadre des opérations électorales et l'adoption et la modification des statuts.

Mme MAURIAT remarque que « le doyen est élu par le Conseil d'UFR, au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans limitation de tour de scrutin, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté. »

M. BONY explique qu'il s'agit d'exclure les chercheurs qui ne font que de la recherche.

Mme MAURIAT estime que la formulation de l'article 12 (« Les personnels, autres que les étudiants, de deux Unités de Formation et de Recherche de l'Université, sont autorisés à voter dans les deux unités ») est moins claire que la précédente formulation (« Les personnels qui appartiennent à deux collèges, autres que celui des étudiants, de deux Unités de Formation et de Recherche de l'Université, sont autorisés à voter dans les deux unités »).

M. BONY ne conteste pas cela. Néanmoins, cela est conforme avec le Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. De plus, l'UFR a estimé que cette formulation était plus correcte.

M. CAVERNI demande si les chercheurs en congé pour recherches ou conversion thématiques votent.

M. BONY répond que c'est le cas.

M. BOURSON est étonné de la faible représentativité des personnels IATSS, qui ne reflète pas la réalité. Par ailleurs, trois personnalités extérieures sont désignées sur proposition du doyen ; la CGT aurait souhaité plus de collégialité sur ce point.

M. BONY répond que la marge de manœuvre concernant la représentativité des différents collèges est dictée par la réglementation, qui privilégie la représentativité des enseignants-chercheurs. En ce qui concerne le mode de désignation des personnalités extérieures, il s'agit du principe généralement admis.

M. BOURSON estime que ce principe pourrait justement être changé. De même, c'est l'esprit de la Loi quant à la représentativité des étudiants et des personnels IATSS qu'il conteste.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention les modifications apportées aux statuts de l'UFR d'Odontologie. (Annexe n°02)

V - Transaction entre l'Université et la société DANTEC

M. BONY présente la transaction entre l'Université la société DANTEC DYNAMICS (Annexe n°03). Il s'agit d'un marché principal et de deux marchés complémentaires, dont l'ensemble s'apparente à un « saucissonnage » ou « fractionnement abusif ». De plus, le marché a été passé selon la procédure adaptée (MAPA) alors qu'il aurait dû faire l'objet d'un appel d'offre. Enfin, les financements n'étaient pas disponibles au moment de la mise en œuvre des marchés. Il n'est donc pas possible de signer ces marchés en l'état. En conséquence, il est proposé de transiger car l'entreprise a réalisé le travail qui lui été demandé. Il est d'autant plus urgent de traiter cette transaction qu'il s'agit d'une petite entreprise qui rencontre des difficultés.

Mme LECLERCO confirme que si le conseil d'administration approuve cette transaction, la société pourra être payée la semaine suivante.

M. BOURSON remarque que c'est la troisième fois que le conseil d'administration doit approuver une transaction depuis la rentrée universitaire. Il note que ce dossier est particulièrement jonché d'irrégularité. Ainsi, la question de la responsabilité des acteurs se pose ; il y a eu une méconnaissance de ce type de dossier, voire une incompétence avérée des acteurs. La gouvernance doit déterminer qui était responsable. Néanmoins, l'Université doit payer le travail effectué. En définitive, la CGT votera contre ce point, sur le principe que ces marchés étaient mal fondés.

Mme MAURIAT rejoint les propos de M. BOURSON en ce qui concerne l'analyse des responsabilités. Ce dossier paraît plus grave que les deux autres présentés précédemment. Elle estime que les personnes responsables au moment de passer ce marché devraient assumer cette responsabilité.

Mme NAPIERALA rejoint ces propos. Elle est étonnée de découvrir ce type de dossier alors que les procédures sont explicites en matière de marché public. Tous les agents de l'Université doivent faire des efforts au sein de l'Université d'Aix-Marseille compte-tenu de la situation financière de l'établissement, mais il faut encore récupérer ce type de dossiers. Elle exprime donc ses craintes par rapport aux dossiers qui sont découverts au fur et à mesure. Néanmoins, elle estime aussi qu'il est nécessaire de payer le service fait.

M. RELJIC indique qu'il votera pour cette transaction car il est nécessaire de payer le travail effectué. Il demande s'il est encore possible de découvrir ce type de dossier et si les anciens responsables sont en mesure de prévenir si de tels dossiers sont susceptibles de resurgir.

M. PROVANSAL ne connaît pas le fond du dossier, mais regrette ce qui est présenté ici. Il indique que cette opération consistait à ce qu'une société bien connue dans le milieu vienne pourvoir l'instrumentation d'un tunnel supersonique. L'équipe qui travaille sur ce matériel est l'une des seules en France qui ait le savoir-faire, qui plus est dans le domaine universitaire.

Mme GUAZZELLI précise qu'il s'agit d'un achat imputé sur le CPER, et non pas d'un achat de laboratoire.

Le Président répond qu'il est hors de propos de discuter de l'intérêt scientifique du projet et du matériel. Il s'agit uniquement de permettre à l'agent comptable de payer le travail effectué. Pour que cela puisse se faire, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer en faveur de ce paiement. Sur la question des dossiers susceptibles d'être découverts, il indique qu'au fur et à mesure que l'on s'éloigne du 1^{er} janvier 2012, il y aura de moins en moins de dossiers à découvrir.

Le conseil d'administration approuve par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention la transaction entre l'Université d'Aix-Marseille et la société DANTEC DYNAMICS. Cette transaction a pour objet de régler à la société DANTEC DYNAMICS les sommes suivantes :

- 114 478 € HT correspondant au marché n°2011-019 en date du 11 avril 2011,
- 72 315 € HT correspondant au marché n° 2011-022 en date du 28 mars 2011 (premier marché complémentaire au marché initialement conclu),
- 119 900 € HT correspondant au marché n° 2011-023 en date du 28 mars 2011 (second demande de marché complémentaire au marché initialement conclu).
- 42 448, 87 € correspondant aux intérêts moratoires découlant du retard du paiement des sommes précédentes calculés sur la base TTC.

VI - Mise en œuvre des procédures d'amortissement

Mme LECLERCQ présente la procédure d'amortissement préconisée pour l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n°04)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de mise en œuvre des procédures d'amortissement de l'Université.

VII - Charte de la thèse de doctorat

M. BERTIN présente la charte de la thèse de doctorat. (Annexe n°05) Il s'agit de la charte élaborée par le PRES, toilettée pour correspondre à l'Université d'Aix-Marseille. Le conseil scientifique a demandé l'ajout du paragraphe de l'article 15 relatif à la déontologie et a approuvé cette Charte à l'unanimité.

Mme MAURIAT demande que les occurrences « Docteur d'Aix-Marseille Université » soient changées en « Docteur de l'Université d'Aix-Marseille ».

M. PROVANSAL demande s'il est possible d'être informé sur l'insertion professionnelle des docteurs de l'Université.

Le Président répond qu'un dossier sera présenté sur ce thème lors du conseil d'administration de février 2013.

M. CAVERNI s'interroge sur l'article 15 qui postule que « l'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises qui doivent être considérées comme propres à leur auteur ». En effet, le fait de décerner un doctorat constitue un avis émis sur des opinions contenues dans une thèse.

Le Président répond que le contenu d'une thèse relève de la responsabilité de son auteur, pas de l'Université. Il met aux voix la charte des thèses incluant la modification demandée par Mme MAURIAT.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte de la thèse de doctorat.

VIII - Charte relative à la lutte contre le plagiat

M. PAUL présente la Charte relative à la lutte contre le plagiat. (Annexe n°06) En effet, les membres du CEVU ont réclamé un document qui affirmerait l'engagement de l'établissement dans la lutte contre le plagiat. Cette Charte reprend la réglementation et a été élaboré avec le Service des Affaires Juridiques. Il s'agit donc d'un engagement de l'Université dans la lutte contre le plagiat. Il faudra rapidement passer à la mise en œuvre opérationnelle de cette Charte en mettant en place des moyens permettant de limiter ces pratiques. Une réunion sur ce sujet a déjà eu lieu.

M. PROVANSAL demande quels moyens sont envisagés pour lutter contre le plagiat.

M. PAUL répond qu'un comparatif de logiciels a déjà été établi et doit être soumis à la DOSI. Il existe une multitude de logiciels anti-plagiat dont les capacités sont très différentes. Un seul logiciel ne pourra satisfaire tous les secteurs. Dans la mesure du possible, il faudrait acquérir des logiciels correspondants aux besoins divers des différents secteurs.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte relative à la lutte contre le plagiat.

IX - Critères de remboursement des droits d'inscription après la date de début de l'année universitaire

M. PAUL présente les conditions générales de recevabilité des demandes de remboursement des droits de scolarité postérieures au début de l'année universitaire. Il rappelle que les remboursements sont de droit quand la demande intervient avant le début de l'année universitaire fixée par l'établissement, soit le 1^{er} septembre 2012 pour l'Université d'Aix-Marseille. Pour les demandes faites après le 1^{er} septembre, le conseil d'administration doit définir les conditions générales de recevabilité en vue d'un remboursement total ou partiel. Les critères proposés correspondent à un changement important et soudain dans la situation personnelle de l'étudiant ; ce sont les critères suivants : déménagement, variation importante du niveau de ressources, problème grave de santé, problème familial grave, refus de délivrance de visa, acceptation tardive dans un autre établissement (hors Etablissement Public d'Enseignement Supérieur). Pour ce dernier critère, si l'inscription est effectuée dans un autre Etablissement Public d'Enseignement Supérieur, il s'agit de transférer les frais à cet autre établissement. Par ailleurs, l'Université ne peut rembourser les frais sur lesquels elle n'a pas de contrôle, ce qui explique qu'elle ne peut rembourser les frais versés à la Sécurité Sociale. Enfin, les frais de gestion correspondent à des frais incompressibles dont le montant est fixé par la réglementation. Les demandes sont acceptées entre le début de l'année universitaire et la date de clôture des inscriptions, sur la base d'une demande circonstanciée de l'étudiant accompagnée de justificatifs.

M. TARIQ estime que les critères sont trop restrictifs. C'est en premier lieu la situation financière des étudiants qu'il faut prendre en compte.

M. PAUL répond que ces critères ont été débattus en CEVU et ont paru les plus évidents. Par ailleurs, les boursiers ne paient pas d'inscription universitaire. Cette population est donc écartée de cette procédure.

M. PROVANSAL demande combien de personnes sont concernées par cette procédure.

M. PAUL ne peut pas répondre à cette question, car aucune statistique n'existe dans ce domaine, dans la mesure où la procédure n'existait que dans un périmètre sur trois.

Mme NAPIERALA demande si la date de clôture des inscriptions est la même pour toutes les composantes de l'Université, qui étudiera les demandes de remboursement et comment les étudiants seront avertis de cette procédure ?

M. PAUL répond que les inscriptions se clôturent fin octobre pour toute l'Université. La vice-présidence du CEVU sera chargée d'étudier les demandes, de la même façon qu'elle le fait pour les demandes d'exonération. Il précise que ces demandes interviennent au fil de l'eau, et que les composantes donnent leur avis sur chaque dossier.

M. BOURSON estime que le délai est trop court et qu'il faudrait aller au-delà. Par ailleurs, il est anormal que les frais de gestion ne soient pas remboursables ; 23 € représente une somme conséquente pour beaucoup d'étudiants. Il aurait fallu mieux prendre en compte la situation financière des étudiants.

Le Président précise à nouveau que les boursiers ne sont pas concernés par cette procédure.

M. PAUL ajoute qu'un non-boursier qui connaît des variations importantes de son revenu est pris en compte dans les critères.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention les conditions générales de recevabilité des demandes de remboursement des droits de scolarité postérieures au début de l'année universitaire détaillées ci-dessus.

X - Avis de la commission FSDIE du 22 octobre 2012

M. EL AHMADI présente les avis de la Commission FSDIE du 22 octobre 2012, concernant les projets étudiants. (Annexe n°07) Le projet « 4L Trophy » a été rejeté pour plusieurs raisons : l'aspect humanitaire du projet n'était pas flagrant, les retombées sur la communauté universitaire n'étaient pas évidentes et seul un périmètre sur trois finançait ce type de projet par le passé.

Mme MAHBOUBI remarque que beaucoup de projets présentés lors de cette commission sont arlésiens et cofinancés par la Ville d'Arles. Il est nécessaire de faire attention à ce que l'Université d'Aix-Marseille ne finance pas l'animation de la Ville d'Arles.

M. AGRESTI note qu'il s'agit effectivement d'une problématique rencontrée lors des commissions FSDIE cette année. Les projets étudiants dont il est question sont des bons projets, mais l'Université apparaît peu dans les supports de présentation des projets alors que la Ville d'Arles y apparaît beaucoup. Néanmoins, la commission n'a pas voulu interrompre la dynamique de ces projets qui restent portés par des associations de l'Université. Par ailleurs, il indique que la prochaine commission examinera 47 projets sur deux jours. Plus d'une centaine de projets auront été examinés cette année. Un bilan sera présenté lors du prochain CEVU. En outre, il a entendu lors des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une proposition visant à créer non pas un Conseil de la Vie Etudiante comparable au CEVU, mais un conseil qui apporterait au CEVU des propositions en matière de vie étudiante. Sur ce point, l'Université d'Aix-Marseille a une longueur d'avance puisque le COVE a été mis en place. Enfin, il indique qu'une formation sur le budget animée par M. Hervé ISAR sera proposée aux étudiants élus dans les conseils de l'Université dans les prochains jours.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 22 octobre 2012.

XI - Questions diverses

Lors du conseil d'administration du 23 octobre, Mme MAURIAT avait demandé pourquoi le taux d'indemnisation proposé par le LNIA était de 10 € alors qu'il était de 20 € pour le LNC. **Mme LECLERCQ** indique que la différence de rémunération des sujets d'expérimentation entre les laboratoires LNIA et LNC s'explique principalement par le fait que les protocoles du LNC sont plus contraignants que ceux du LNIA. Elle précise que les expériences des laboratoires sont approuvées par les comités d'éthiques pertinents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2012

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

